

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **lundi 3 février 2025 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur David Morin, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2025 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Première période de questions.
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2025-02-A, 2025-02-B, 2025-02-C, 2025-02-D.
5. Liste des dépenses incompressibles et engagements contractés dans les années antérieures dont le montant est supérieur au seuil des appels d'offres publics pour l'année 2025.
6. Rapport des ressources humaines 2025-02.
7. Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée d'un membre du conseil - *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
8. Renouvellement de mandat d'un membre au sein du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et du conseil local du patrimoine.
9. *Loi sur les élections et les référendums* - Rapport d'activités du trésorier au 31 décembre 2024.
10. Adhésion de la Ville de Mont-Saint-Hilaire au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la gestion contractuelle des licences Serveur Windows et SQL.
11. Participation de la Ville de Mont-Saint-Hilaire à la programmation 2025-2026 du programme Rénovation Québec.
12. Délégation autorisant la signature de la convention d'aide financière PRIMEAU 2023 – Volet 2 (Programme d'infrastructures municipales d'eau) pour le projet ING23-P10 - Réfection des rues Sainte-Anne, Désautels et Provencher.

13. Délégation autorisant la signature de la convention d'aide financière PRIMEAU 2023 – Volet 2 (Programme d'infrastructures municipales d'eau) pour le projet ING24-P03 - Réfection de la conduite d'eau potable – Route 116 (entre les rues Fortier et du Massif).
14. Délégation autorisant la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du volet 3 intitulé « Réfection de la surface de croisement » du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM).
15. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 janvier 2025 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
16. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 janvier 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
17. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-25012104, CCU-25012105, CCU-25012106, CCU-25012107, CCU-25012108, CCU-25012109, CCU-25012110, CCU-25012111 et CCU-25012112.
 - CCU-25012104: Travaux de rénovation extérieure - 616, rue Chapleau
 - CCU-25012105: Travaux de rénovation extérieure - 115, rue Sainte-Anne
 - CCU-25012106: Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 467, rue Bernard
 - CCU-25012107: Travaux de rénovation extérieure - 56, rue Saint-Charles
 - CCU-25012108: Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 1753, chemin des Patriotes Nord (lot 2 348 978)
 - CCU-25012109: Travaux d'agrandissement - 780, chemin des Patriotes Nord
 - CCU-25012110: Travaux de rénovation extérieure - 1063, chemin de la Montagne
 - CCU-25012111: Travaux de rénovation extérieure - 95, rue Sainte-Anne
 - CCU-25012112: Révision du CCU-23091915 - Construction d'un bâtiment mixte - 505, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 6 451 324)
18. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CCU-25012113 - Révision de la recommandation CCU-24102211.
 - CCU-25012113: Révision du CCU-24102211 - Construction d'un bâtiment trifamilial isolé et travaux d'aménagement de terrain - 37, rue Sainte-Anne (lot 6 620 527)
19. Demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement - 37, rue Sainte-Anne (lot 6 620 527).
20. Demande de dérogation mineure relative au 616, rue Chapleau (lot 1 819 384).
21. Adoption du second projet de Règlement numéro 1235-32, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier la terminologie, de modifier les limites de certaines zones et de créer trois nouvelles zones ».

22. Avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement décrétant des travaux de réfection de la conduite d'égout sanitaire, de structure de chaussée, de pavage, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue Grenier ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de sept cent vingt-huit mille trois cents dollars (728 300,00 \$) nécessaire à cette fin.
23. Adoption du projet de Règlement numéro 1358, intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection de la conduite d'égout sanitaire, de structure de chaussée, de pavage, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue Grenier ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de sept cent vingt-huit mille trois cents dollars (728 300,00 \$) nécessaire à cette fin ».
24. Avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement abrogeant le Règlement numéro 1214 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire et ses amendements.
25. Adoption du projet de Règlement numéro 1366, intitulé « Règlement abrogeant le Règlement numéro 1214 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire et ses amendements ».
26. Octroi du contrat TP24-02 concernant le service d'entretien du réseau d'éclairage public.
27. Deuxième période de questions.
28. Troisième période de questions.
29. Levée de la séance.

...Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 30.

...Mot d'ouverture du maire.

2025-035

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2025 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées sur des points inscrits à l'ordre du jour par les personnes présentes.

2025-036

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2025-037

RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2025-02-A, 2025-02-B, 2025-02-C, 2025-02-D

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 9 au 29 janvier 2025, signés en date du 29 janvier 2025 par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2025-02-A, au montant de 6 697 869,60 \$, numéro 2025-02-B, au montant de 3 459,38 \$, numéro 2025-02-C, au montant de 665 818,93 \$, numéro 2025-02-D, au montant de 2 814 872,45 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2025-02, signé par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 30 janvier 2025.

2025-038

Liste des dépenses incompressibles et engagements contractés dans les années antérieures dont le montant est supérieur au seuil des appels d'offres publics pour l'année 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la liste intitulée « Dépenses incompressibles et engagements contractés dans les années antérieures dont le montant est supérieur au seuil des appels d'offres publics pour l'année 2025 » jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante, dépenses pour lesquelles il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi ladite liste signée par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 22 janvier 2025.

2025-039

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2025-02

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2025-02 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 30 janvier 2025, pour la période du 3 au 30 janvier 2025, soit et est approuvé par ce conseil.

...DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES MODIFIÉE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose une déclaration des intérêts pécuniaires modifiée d'un membre du conseil.

Le conseil prend acte.

2025-040

RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ DU PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ET DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Elizabeth Lamoureux à titre de membre citoyen au sein du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et du conseil local du patrimoine arrive à échéance le 5 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE madame Lamoureux a manifesté son intérêt afin de poursuivre son mandat au sein de ce comité et de ce conseil local;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle le mandat de madame Elizabeth Lamoureux à titre de membre citoyen au sein du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ainsi que du conseil local du patrimoine, et ce, pour la période du 6 février 2025 au 5 février 2027.

...DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE - EXERCICE FINANCIER 2024 - LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Conformément au premier alinéa de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est fait au conseil du rapport de madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, concernant les activités prévues à ladite loi pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

Le conseil prend acte.

2025-041

ADHÉSION DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AU GROUPEMENT D'ACHATS DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR LA GESTION CONTRACTUELLE DES LICENCES SERVEUR WINDOWS ET SQL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire utilise des licences Windows Server et SQL Server 2019 pour ses opérations informatiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquiescer et de renouveler ces licences afin de demeurer à jour au niveau de la sécurité et de profiter des nouvelles fonctionnalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations publiques, un document d'appel d'offres pour l'acquisition de licences Windows Server et SQL Server pour une durée de 36 mois débutant le 1^{er} mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de joindre le regroupement avec une adhésion différée et ainsi respecter la date réelle de fin de contrat de nos appareils multifonctions actuels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible pour toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG sans procéder par appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire adhérer au regroupement d'achats du CAG pour l'acquisition de logiciels Microsoft Sélect plus et Entreprise (licences Windows Server et SQL Server);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil confie au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) le mandat de préparer au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et celui des autres organisations publiques intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'acquisition pour l'acquisition de licences Windows Server et SQL, pour la période du 1^{er} mars 2025 au 29 février 2028.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à transmettre au CAG une estimation de ses besoins.

Que dans l'éventualité où le CAG adjudgeait un contrat, la Ville s'engagerait à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que le choix final du mode de financement sera déterminé au moment de procéder à l'acquisition.

Que la cheffe de division - approvisionnement et le gestionnaire des technologies de l'information, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tout document donnant effet à la présente.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, un formulaire de déclaration du dirigeant.

2025-042

PARTICIPATION DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE À LA PROGRAMMATION 2025-2026 DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a participé au programme Rénovation Québec pour les programmations 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE pour participer à la programmation 2025-2026, la Ville doit adopter et transmettre à la Société d'habitation du Québec, au plus tard le 28 février 2025, une résolution à cet effet précisant le budget qu'elle souhaite y consacrer;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite reconduire sa participation à ce programme et désire adhérer à la programmation 2025-2026 du programme Rénovation Québec à la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil demande à la Société d'habitation du Québec de participer à la programmation 2025-2026 du programme Rénovation Québec et demande un budget de l'ordre de 220 000,00 \$.

Que ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Société d'habitation du Québec.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives audit programme.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire accordera le montant en aide financière et adoptera à cet effet un règlement pour la mise en place du programme Rénovation Québec.

2025-043

DÉLÉGATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU 2023 – VOLET 2 (PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU) POUR LE PROJET ING23-P10 - RÉFECTION DES RUES SAINTE-ANNE, DÉSAUTELS ET PROVENCHER

CONSIDÉRANT les engagements déjà pris à la résolution 2023-231 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2023 concernant la demande d'aide financière concernant le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – volet 2, pour le projet de réfection des rues Sainte-Anne, Désautels et Provencher;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de la promesse d'aide financière de madame la ministre Andrée Laforest datée du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT la réception de la convention d'aide financière PRIMEAU 2023 – volet 2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire réitère ses engagements pris à la résolution 2023-231, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – volet 2, relativement au projet de réfection des rues Sainte-Anne, Désautels et Provencher, soit:

- Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- À assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées. Et que, à ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;
- À réaliser les travaux selon les modalités du Programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- À payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- À assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au Programme PRIMEAU 2023;
- À assumer tous les coûts non admissibles audit Programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

Que ce conseil autorise le maire à signer pour et au nom de la Ville la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – volet 2 (renouvellement de conduites d'eau), relativement au projet de réfection des rues Sainte-Anne, Désautels et Provencher.

2025-044

DÉLÉGATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU 2023 – VOLET 2 (PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU) POUR LE PROJET ING24-P03 RÉFECTION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE – ROUTE 116 (ENTRE LES RUES FORTIER ET DU MASSIF)

CONSIDÉRANT les engagements déjà pris à la résolution 2024-101 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024 concernant la demande d'aide financière concernant le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – volet 2 relativement au projet de réfection d'une conduite d'eau potable sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Route 116 - entre les rues Fortier et du Massif);

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de la promesse d'aide financière de madame la ministre Andrée Laforest datée du 12 août 2024;

CONSIDÉRANT la réception de la convention d'aide financière PRIMEAU 2023 – volet 2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire réitère ses engagements pris à la résolution 2024-101, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – volet 2, relativement au projet de réfection d'une conduite d'eau potable sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Route 116 - entre les rues Fortier et du Massif), soit:

- Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- À assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées. Et que, à ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;
- À réaliser les travaux selon les modalités du Programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- À payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- À assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au Programme PRIMEAU 2023;
- À assumer tous les coûts non admissibles audit Programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

Que ce conseil autorise le maire à signer pour et au nom de la Ville la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – volet 2 (renouvellement de conduites d'eau), relativement au projet de réfection d'une conduite d'eau potable sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Route 116 - entre les rues Fortier et du Massif).

2025-045

DÉLÉGATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 3 - RÉFECTION DE LA SURFACE DE CROISEMENT - PROGRAMME D'AIDE AUX PASSAGES À NIVEAU MUNICIPAUX (PAPNM)

CONSIDÉRANT la résolution 2024-309 adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 23 septembre 2024 par laquelle le conseil a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) – volet 3 pour les travaux d'entretien du passage à niveau de la rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre confirmant l'obtention d'une aide financière de madame la ministre Geneviève Guilbault datée du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance des clauses de la convention d'aide financière dans le cadre du PAPNM - volet 3 et s'engage à les respecter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire réitère ses engagements pris à la résolution 2024-309, dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) - volet 3 - Réfection de la surface de croisement pour les travaux d'entretien du passage à niveau de la rue Sainte-Anne.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer la convention d'aide financière à cet effet.

2025-046

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025 DU COMITÉ DU PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 janvier 2025 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et approuve la recommandation suivante :

- CPT-25011403: Toponymie Abénakise - Identification de lieux sans toponyme
ou de lieux pouvant être renommés

2025-047

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 janvier 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2025-048

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-25012104, CCU-25012105, CCU-25012106, CCU-25012107, CCU-25012108, CCU-25012109, CCU-25012110, CCU-25012111 ET CCU-25012112

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 21 janvier 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-25012104 : 616, rue Chapleau
Travaux de rénovation extérieure

- CCU-25012105 : 115, rue Sainte-Anne
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-25012106 : 467, rue Bernard
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-25012107 : 56, rue Saint-Charles
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-25012108 : 1753, chemin des Patriotes Nord (lot 2 348 978)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-25012109 : 780, chemin des Patriotes Nord
Travaux d'agrandissement
- CCU-25012110 : 1063, chemin de la Montagne
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-25012111 : 95, rue Sainte-Anne
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-25012112 : 505, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 6 451 324)
Révision du PIIA CCU-23091915
Construction d'un bâtiment mixte

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

2025-049

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO CCU-25012113 - RÉVISION DE LA RECOMMANDATION CCU-240102211

CONSIDÉRANT la recommandation du procès-verbal du 21 janvier 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant le projet suivant:

- CCU-25012113 : 37, rue Sainte-Anne
Révision du PIIA CCU-24102211
Construction d'un bâtiment trifamilial isolé et travaux d'aménagement de terrain

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de révision du PIIA CCU-24102211 pour un permis de construction pour un bâtiment trifamilial et un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment résidentiel trifamilial isolé sur le lot projeté 6 620 527 au cadastre du Québec ainsi qu'à aménager la cour avant et une aire de stationnement en cours latérale et arrière;

CONSIDÉRANT la politique d'habitation et d'abordabilité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et les axes d'interventions concernant l'offre en logement, dont notamment, le nombre de logements disponibles, l'abordabilité, mais également la diversité des typologies offertes et l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu d'insertion, soit le Vieux-Village, est composé d'un tissu distinctif comprenant des bâtiments résidentiels au petit gabarit et des bâtiments institutionnels plus volumineux;

CONSIDÉRANT QUE la rue Sainte-Anne est marquée par un rythme de construction typique caractérisé par des façades étroites et des ouvertures fréquentes entre celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend une allée d'accès au stationnement située sur la rue Sainte-Anne, laquelle est un axe de circulation importante;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-378 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024 par laquelle le conseil a refusé la précédente demande ayant fait l'objet de la recommandation CCU-24102211;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet afin de répondre aux conditions de la recommandation CCU-24102211;

CONSIDÉRANT la demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement CCU-25012114;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti aux dispositions du Règlement numéro 1239 sur les PIIA, dont l'article 33 établit les objectifs et critères applicables au secteur du Vieux-Village, notamment :

- Assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions au tissu urbain existant;
- Toute intervention doit favoriser la préservation et la mise en valeur des caractéristiques du Vieux-Village;
- La profondeur des cours latérale et arrière est déterminée en fonction du respect des caractéristiques de la construction projetée et de celles des constructions voisines;
- Toute construction doit favoriser le respect des dimensions et du volume des bâtiments voisins ou d'architecture comparable et ayant un usage similaire;
- Aménager des espaces respectueux des composantes paysagères du secteur;
- Les espaces libres en cours avant et latérales des bâtiments sont aménagés de façon à créer une continuité dans le paysage, dans le respect des caractéristiques dominantes du milieu limitrophe;
- Les espaces aménagés sont respectueux des composantes paysagères du secteur;
- Les surfaces imperméables associées à un stationnement devraient être minimisées et des mesures de mitigation concernant la gestion des eaux de ruissellement devraient être planifiées;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme CCU-25012113, laquelle a été adoptée à la majorité des membres;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil n'est pas en accord avec la recommandation décrite ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil désapprouve la recommandation du comité consultatif d'urbanisme CCU-25012113 et refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessus, et ce, selon les motifs suivants :

- Le projet doit favoriser la mise en valeur des caractéristiques paysagères et architecturales du Vieux-Village, notamment l'adéquation des dimensions des bâtiments selon leurs fonctions;
- L'implantation du bâtiment et sa volumétrie doivent s'intégrer harmonieusement au tissu urbain, notamment par le respect du rythme des constructions de la rue Saint-Anne;
- L'implantation du bâtiment et son emprise au sol doivent être planifiées de manière à fournir un espace latéral respectueux des caractéristiques du milieu et des caractéristiques du projet, notamment la présence d'un talus à la limite sud-est de la propriété ou du mur de soutènement projeté.

2025-050

DEMANDE D'EXEMPTION DE FOURNIR ET DE MAINTENIR DES CASES DE STATIONNEMENT - 37, RUE SAINTE-ANNE (LOT 6 620 527)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment sur le site du 37, rue Sainte-Anne (lot 6 620 527 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la demande est en lien avec la recommandation CCU-25012113 (PIIA) pour le projet de construction d'un bâtiment trifamilial isolée sur ce lot et l'aménagement du site;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 223 à 229 du Règlement de zonage numéro 1235;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du chapitre 10 du Règlement de zonage numéro 1235, le nombre de cases de stationnement requis pour le projet présenté serait de 5 cases;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques de la propriété et du bâtiment projeté limiteraient l'espace disponible pour le stationnement à 4 cases et que la demande d'exemption vise 1 case;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-25012114 de la réunion ordinaire du 21 janvier 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire qui recommande au conseil municipal d'approuver la demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a désapprouvé la recommandation CCU-25012113 et ainsi refusé la demande de PIIA pour le projet de construction à venir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil désapprouve la recommandation CCU-25012114 et refuse la demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment principal trifamilial sur le site du 37, rue Sainte-Anne (lot 6 620 527 au cadastre du Québec).

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, explique la demande de dérogation mineure concernant le 616, rue Chapleau (lot 1 819 384).

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca.

...Aucune intervention.

2025-051

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 616, RUE CHAPLEAU (LOT 1 819 384)

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-25012103 du procès-verbal du 21 janvier 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 616, rue Chapleau (lot 1 819 384 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 616, rue Chapleau, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 819 384 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser la construction d'une marquise à une distance de 7,23 mètres de la ligne de lot arrière, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit à l'article 138, tableau 3.2, qu'une marquise n'est pas autorisée dans la marge arrière de 10 mètres prévus à la grille de spécification applicable à la zone H-30, permettant ainsi une dérogation de 2,77 mètres.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-25012103 du procès-verbal du 21 janvier 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan projet d'implantation préparé par monsieur Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, daté du 13 janvier 2025, portant le numéro de minute 21194, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2025-052

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-32 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE, DE MODIFIER LES LIMITES DE CERTAINES ZONES ET DE CRÉER TROIS NOUVELLES ZONES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de Règlement numéro 1235-32 a été précédé de la présentation d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 27 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le second projet de Règlement numéro 1235-32, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier la terminologie, de modifier les limites de certaines zones et de créer trois nouvelles zones », soit et est adopté par ce conseil.

2025-053

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1358 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE, DE STRUCTURE DE CHAUSSÉE, DE PAVAGE, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DES TRAVAUX CONNEXES SUR LA RUE GRENIER AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (728 300,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame Mélodie Georget, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement décrétant des travaux de réfection de la conduite d'égout sanitaire, de structure de chaussée, de pavage, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue Grenier ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de sept cent vingt-huit mille trois cents dollars (728 300,00 \$) nécessaire à cette fin.

2025-054

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1358 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE, DE STRUCTURE DE CHAUSSÉE, DE PAVAGE, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DES TRAVAUX CONNEXES SUR LA RUE GRENIER AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (728 300,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1358, intitulé : « Règlement décrétant des travaux de réfection de la conduite d'égout sanitaire, de structure de chaussée, de pavage, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue Grenier ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de sept cent vingt-huit mille trois cents dollars (728 300,00 \$) nécessaire à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

2025-055

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1366 - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1214 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ET SES AMENDEMENTS

Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement abrogeant le Règlement numéro 1214 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire et ses amendements.

2025-056

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1366 - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1214 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ET SES AMENDEMENTS - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1366, intitulé : « Règlement abrogeant le Règlement numéro 1214 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire et ses amendements », soit et est adopté par ce conseil.

2025-057

OCTROI DU CONTRAT TP24-02 - SERVICE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - LE GROUPE DR ÉLECTRIQUE INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Le Groupe DR Électrique inc., au montant de 94 077,60 \$, incluant les taxes, sur la base des tarifs unitaires soumis pour l'année 2025, dans le cadre du contrat TP24-02 pour le service d'entretien du réseau d'éclairage public, étant la seule soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que ledit contrat débutera le 4 février 2025 et se terminera le 31 décembre 2025, avec possibilité de reconduction pour une période supplémentaire d'un an, selon l'indice des prix à la consommation (IPC) le tout, selon les termes et conditions du contrat.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées par les personnes présentes.

TROISIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions écrites transmises avant la séance.

2025-058

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 3 février 2025 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 20 h 19.

Marc-André Guertin, maire

Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière

Ce procès-verbal n'est pas encore approuvé.